

COMMUNE DE FLAYAT

Procès-Verbal - CM du 02 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq le deux juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Flayat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Flayat, sous la présidence de M. Patrick MOUNAUD, Maire.

Date de convocation : 11 mai 2025

Présents P. MOUNAUD, Maire – JL. VERGNE adjt - N. VILLETTELLE adjt. - JY HOUARD adjt. - E. BERNARD - A. DUTHEIL - L. GAYET - C. MUGNIER - MH. MICHON - E. MASCRIER -

Pouvoirs : G. ANDANSON à N. VILLETTELLE

Excusés :

Absents :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil : J-L VERGNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné-e pour remplir ces fonctions.

I) Approbation du PV du 18.04.25

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 avril 2025 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des personnes présentes.

II) Révision de la délégation à M. le Maire pour accomplir certains actes

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération de délégations a été faite lors de son élection le 04 aout 2021 (N°2021-35).

Il est proposé de modifier le point 1 de cette délégation comme suit :

Selon l'article L2122-22 alinéa 4 du code général de collectivités territoriales, Le Maire peut, en outre par délégation du Conseil Municipal, être chargé et pour la durée de son mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DONNE** délégation au Maire comme annoncé ci-dessus.

III) Révision prix de concessions des cimetières

COMMUNE DE FLAYAT

Monsieur le Maire rappelle que la dernière délibération ayant pour objet la fixation du tarif des concessions du cimetière date du 16 novembre 2011. Le prix du m² a été fixé à 20 € pour une durée de 30 ans.

Le prix d'une case de columbarium a été fixé à 400 € pour une case trentenaire et à 800 € pour une case cinquantenaire – délibération du 26 juin 2019.

Considérant que les tarifs funéraires doivent faire l'objet d'une augmentation globale afin de tendre vers un rapprochement des tarifs pratiqués dans les villes voisines,

Considérant que le service municipal de pompes funèbres de Flayat a été habilité pour exercer l'activité de fossoyeur jusqu'au 30 juillet 2020. La commune doit prendre à sa charge les frais de creusement et comblement de fosses lors qu'elles sont vendues. Les prix actuels ne permettent pas de couvrir ce coût supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe les prix :

- Des **concessions à 40 € le m²** pour une durée de **30 ans**.
- De **case de columbarium** restent inchangés à savoir **400 €** pour une durée de **30 ans** et **800 €** pour une durée de **50 ans**.

IV) Installation d'une Forêt pédagogique sur une parcelle de forêt communale

Monsieur le Maire expose :

VU l'article L214-5 du code forestier détaillant le suivi des aménagements publics des bois et forêts des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que cette action s'inscrit dans le cadre du programme pédagogique de l'école communale, sous l'accompagnement de l'association des Communes forestières de Limousin-Perigord ;

CONSIDÉRANT que les forêts communales relèvent du régime forestier et que les actions proposées devront être compatibles et cohérentes avec les objectifs fixés par le document d'aménagement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la collectivité propriétaire n'a aucune obligation d'accepter les actions qui lui seraient proposées par un tiers et qu'elle reste décisionnaire finale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le principe de l'accueil d'une Forêt Pédagogique au sein de la forêt communale **cadastré YH 25 (Chicheix)** l'ensemble boisé recouvrant au total 10ha 93a 20ca ;
- **AUTORISE** la réalisation de visites de terrain et d'actions sylvicoles ponctuelles, en cohérence avec le document d'aménagement et sous l'accompagnement de l'association des communes forestières de Limousin-Perigord ;
- **DECIDE** de mettre à disposition de l'école de Flayat la parcelle N° YH 25,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

COMMUNE DE FLAYAT

V) Adhésion aux communes forestières Limousin – Périgord

M. le Maire expose la demande d'adhésion des communes forestières pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Adhère** aux communes forestières pour un montant de **100 €** pour l'année 2025.

VI) Questions diverses :

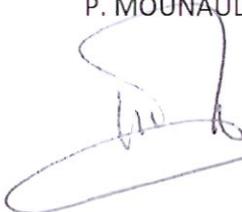
- Rencontre avec la Fondation du Patrimoine pour un projet de travaux de rénovation dans notre église et nos chapelles. Nous avons reçu une proposition de don importante pour contribuer notamment à la rénovation des portes de l'église. Après avoir échangé avec la Fondation du Patrimoine, ils nous proposent de lancer un appel public à financement pour engager des travaux qui pourraient dépasser la rénovation des portes de l'Eglise. C'est un processus qui sera un peu long car il faut travailler avec la conservatrice du Département et un technicien des monuments historiques, mais ceci permettrait de poursuivre une qualité de conservation de nos édifices religieux pour lesquels nous avons eu un entretien assez régulier au cours des dernières décennies.
- Suivi du projet agrivoltaïque de Chicheix. La poursuite des études de la faune et de la flore qui est toujours la première étape avance au rythme prévu et une rencontre devrait être organisée à l'automne avec les services de l'Etat pour examiner les perspectives de réalisation du projet, ce qui nous permettra d'avoir une vision plus claire de son avenir.
- Départ à la retraite du curé de la paroisse : le père Jean-Luc PUIG. Une dernière messe aura lieu à Flayat le 11 juillet à 18h00.
- Vente de l'immeuble de chez Paul par la Comcom. Il est envisagé que la Comcom puisse vendre l'immeuble à l'exploitant de l'épicerie qui envisage de l'acquérir dans la perspective de l'installation d'un salon de coiffure et d'un logement à l'étage. Le contrat de vente est en cours de discussion.
- La maison Simonet qui a été intégrée au patrimoine de la commune va bientôt être vidée conformément aux décisions prises lors d'un précédent conseil municipal. Après avoir examiné l'état de cette maison, la meilleure solution semble être de la démolir, ce qui permettra d'envisager la mise en place d'un parking qui pourra servir d'aire de covoiturage et aussi de parking complémentaire pour le bâtiment socio-culturel avec lequel il y aura une liaison piétonnière directe à partir de la rue du Puy de la Belle.
- Embauche d'un nouvel employé à mi-temps pour remplacer Anthony.
- Un problème des eaux de pluie dans le bourg a été constaté par certains administrés. Une vérification des réseaux devra avoir lieu afin de localiser l'endroit.

COMMUNE DE FLAYAT

- La mairie a reçu un devis pour des travaux de voirie à la vacherie, les élus souhaitent avoir un deuxième devis afin de valider l'opération.
- Les travaux d'enrobé sur les routes communales commenceront le 23 juin 2025.
- Une déclaration de présence de mérules dans un immeuble du bourg a été réceptionnée en mairie ce jour.
- Le pot annuel aura bien lieu cette année sur la place de l'Eglise le 20 juillet à 12h. La mairie attend confirmation du comité des fêtes afin d'organiser le weekend.
- Les ventes des terrains ZO 145 (anciennement ZO72), B328 et B894 sont en attente chez le notaire.

La séance est levée à 20h25.

Le Maire
P. MOUNAUD



Le secrétaire de séance
J-L VERGNE

